

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 824

26 août 2005

SOMMAIRE

Arlon Properties S.A., Luxembourg	39547	Magetralux S.A., Weiswampach	39506
Baminc Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	39529	MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39506
Carolus Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	39531	Merrill Lynch European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39524
Citylux S.A., Luxembourg	39551	Merrill Lynch European Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39526
Doublon Property, S.à r.l., Luxembourg	39521	Merrill Lynch International Investment Funds, Sicav, Senningerberg	39549
Doublon Property, S.à r.l., Luxembourg	39523	Millepore S.A., Luxembourg	39552
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	39552	Modelo 1a S.A., Luxembourg	39531
Fiduciaire Premier Luxembourg S.A. - Fiduciaire d'Expertises Comptables et Fiscales, Luxembourg	39518	Multi Services, S.à r.l., Scheidgen	39505
Fougère Holding S.A., Luxembourg	39541	Nekia Corporation, S.à r.l., Luxembourg	39531
Fougère Holding S.A., Luxembourg	39545	Nekia Corporation, S.à r.l., Luxembourg	39531
Galileo Finances S.A., Luxembourg	39548	NPK Distribution Holding S.A., Luxembourg	39541
GeneMoRe Holding S.A., Luxembourg	39548	NPK Distribution Holding S.A., Luxembourg	39541
JPMorgan Fleming Funds, Sicav, Senningerberg	39549	Oberheim S.A., Capellen	39547
JPMorgan Fleming Investment Funds, Sicav, Luxembourg	39550	Platinum Services S.A., Luxembourg	39529
Leroy Merlin Participations & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	39548	Prima Investment S.A., Luxembourg	39551
Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39526	Schemann BusinessAdventure, GmbH, Grevenmacher	39523
Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	39528	Société de Gestion et d'Investissements Immobiliers «SOGEDIM» S.A., Luxembourg	39551
LTD, S.à r.l., Luxembourg	39545	Turf Capital S.A., Luxembourg	39506
Luxpar-Ré	39524	Werbung & Messen S.A., Luxembourg	39530
Luxpar-Ré	39524		

MULTI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6251 Scheidgen, 14, rue Michelshof.
R. C. Luxembourg B 97.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03440, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour la Gérance
Signature

(032089.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MeesPierson INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.116.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 17 mars 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
Monsieur Hans de Graaf, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de Monsieur Bastiaan Schreuders. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Enfin cette même Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour MeesPierson INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030617.3/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

MAGETRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.866.

Paul Müller démissionne comme commissaire aux comptes de la société MAGETRALUX S.A. ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 117a, route de Stavelot, avec effet immédiat.

Siebenaler, le 17 mars 2005.

P. Müller.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2005, réf. DSO-BD00034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901347.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 avril 2005.

**TURF CAPITAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ED GESTION CAPITAL S.C.A.).**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 102.265.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March.

Before Maître André Schwachtgen, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ED GESTION CAPITAL S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 July 2004, published in the Mémorial C, n° 1044 of 19 October 2004 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 102.265.

The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 29 July 2004, published in the Mémorial C, n° 1044 of 19 October 2004.

The meeting is declared open at 4.30 p.m. with Mr. Nicolas Gauzes, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Frédéric Lahaye, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To convert the Company from its current form of a société en commandite par actions into a société anonyme.
- 2) To resolve that all the shares of whatever class in issue on the date of the shareholders meeting being shares of a société en commandite par actions with a par value of two euro (EUR 2.-) be exchanged against ordinary shares of a société anonyme with a par value of two euro (EUR 2.-), with the rights and privileges attached thereto following the

restatement of the Company's articles of incorporation, at the following ratio: one (1) share of the société en commandite par actions will be exchanged against one (1) share of the société anonyme and to convert the four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) ordinary shares and the one (1) management share with a par value of two euro (EUR 2.-) into five hundred thousand (500,000) ordinary shares with a par value of two euro (EUR 2.-) having all the same rights and privileges.

3) To reduce the share capital of the Company by an amount of four euro (EUR 4.-) so as to reduce it from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-six euro (EUR 999,996.-) by cancellation of two (2) ordinary shares, being the shares held by the general partner and to pay the proceeds of such capital reduction to the relevant shareholder of the Company.

4) To change the name of the Company to TURF CAPITAL S.A.

5) To set the number of directors of the Company at three (3), to elect Mr. Graham Hislop, director, with professional address at Vintners Place 68, Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, Mr. Denis Leroy, banker, residing at 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes, France and Mathieu Guillemin, investment banker, residing at, rue des Lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, as directors of the Company and to determine the duration of their mandates.

6) To set the number of statutory auditor of the Company at one (1), to elect FIN-CONTROLE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 45.230, as statutory auditor and to determine the duration of its mandate.

7) To restate the articles of the Company amongst other to reflect the above conversion of the Company from a société en commandite par actions into a société anonyme without amending the Company's object and, in particular, to change the name of the Company into TURF CAPITAL S.A.

8) To confer all powers to the board of directors to implement the résolutions to be adopted under items 1-7.

9) Miscellaneous.

(ii) The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting considered an interim balance sheet of the Company as at 24 March 2005, which signed ne varietur by the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and, each time unanimously, adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to convert the Company from its current form of a société en commandite par actions into a société anonyme without the legal existence or personality of the Company being affected in any manner and by continuing the business of the Company as it is currently carried out, with all its assets and liabilities, as shown the above mention interim balance sheet of the Company as at 24 March 2005.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved that all the shares in issue on the date of the shareholders meeting being shares of a société en commandite par actions with a par value of two euro (EUR 2.-) be exchanged against ordinary shares of a société anonyme with a par value of two euro (EUR 2.-), with the rights and privileges attached thereto following the restatement of the Company's articles of incorporation, at the following ratio: one (1) share of the société en commandite par actions will be exchanged against one (1) share of the société anonyme and resolved to convert the four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) ordinary shares and the one (1) management share with a par value of two euro (EUR 2.-) into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) having all the same rights and privileges.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of four euro (EUR 4.-) so as to reduce it from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-six euro (EUR 999,996.-) by cancellation of two (2) ordinary shares, being the shares held by the general partner and to pay the proceeds of such capital reduction to the relevant shareholder of the Company.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to TURF CAPITAL S.A.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of directors, to elect Mr. Graham Hislop, director, having his professional address at Vintners Place 68, Upper Thames Street, London EC4V 3PE, United Kingdom, Mr. Denis Leroy, banker, residing at 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes, France and Mathieu Guillemin, investment banker, residing at, rue des Lions Saint-Paul, 75004 Paris, France as directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of statutory auditor, to elect FIN-CONTROLE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 45.230 for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to restate the articles of the Company as follows amongst other to reflect the above mentioned resolutions and, in particular, to change the name of the company into TURF CAPITAL S.A.

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company «société anonyme» which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of TURF CAPITAL S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The Company has a subscribed share capital of nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-six euro (EUR 999,996.-) divided into four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (499,998) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extend otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the

recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management fees and expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers, Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors is subject to the previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the

Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 17. Statutory auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the the 2nd Monday of the month of May at 8:30 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 27. Financial year. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31 of each year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual

accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 29. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer full powers to the board of directors to give effect to the previous resolutions. The board of directors is in particular entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to the approved capital reduction.

Nothing else being on the agenda, the meeting was terminated at 5.15 p.m.

Expenses

As following the conversion of the Company from its current form of a société en commandite par actions into a société anonyme, the Company refers to article 4 a) of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant nous Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ED GESTION CAPITAL S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2004 publié au Mémorial C, n° 1044 le 19 octobre 2004 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 102.265.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juillet 2004, publié au Mémorial C, n° 1044 le 19 octobre 2004.

L'assemblée a été ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Gauzes, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lahaye, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

(i) L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la Société de sa forme présente de société en commandite par actions en société anonyme.

2) Décision que toutes les actions, de quelque classe soient-elles, émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société en commandite par actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, seront échangées contre des actions ordinaires d'une société anonyme ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), avec les droits et privilèges y attachés suivant la reformulation des statuts de la Société, au ratio suivant: une (1) action de la société en commandite par actions sera échangée contre une (1) action de la société anonyme et conversion des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999) actions ordinaires et de l'unique (1) action d'administrateur ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), ayant toutes les mêmes droits et privilèges.

3) Réduction du capital social de la Société à concurrence quatre euros (EUR 4,-) du montant actuel d'un million euros (EUR 1.000.000,-) pour le fixer à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (EUR 999.996,-) par l'annulation de deux (2) actions détenues par l'associé commandité et versement du montant de cette réduction de capital à l'actionnaire de la Société en question.

4) Changement du nom de la Société en TURF CAPITAL S.A.

5) Fixation à trois (3) du nombre des administrateurs de la Société et nomination de M. Graham Hislop, administrateur, ayant son adresse professionnelle à Vintners Place 68, Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni, M. Denis Leroy, banquier, résident à 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes, France et M. Mathieu Guillemain, banquier, résident à, rue des Lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, comme administrateurs de la Société et détermination de la durée de leur mandat.

6) Fixation à un (1) du nombre de commissaire aux comptes de la Société et nomination de FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.230, comme commissaire aux comptes de la Société et détermination de la durée de son mandat.

7) Refonte des statuts de la Société notamment pour refléter la transformation proposée de la Société d'une société en commandite par actions à une société anonyme ci-dessus sans modifier l'objet de la Société et, en particulier, le changement de nom de la Société en TURF CAPITAL S.A.

8) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour mettre en oeuvre les décisions à prendre sous les points 1 à 7.

9) Divers.

(ii) Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a revu un bilan intérimaire de la Société au 24 mars 2005 lequel signé ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, qui restera également annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement et a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transformer la société de sa forme actuelle de société en commandite par actions en une société anonyme, sans que l'existence ou le personnalité juridique de la Société n'en soient affectés de quelque manière que ce soit, et en continuant l'activité de la Société de la façon dont elle est exercée actuellement, avec tout son actif et passif, tel que le montre le bilan intérimaire de la Société au 24 mars 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que toutes les actions émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société en commandite par actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), seront échangées contre des actions ordinaires d'une société anonyme ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) avec les droits et privilèges y attachés suivant la reformulation des statuts de la Société, au ratio suivant: une (1) action de la société en commandite par actions sera échangée contre une (1) action de la société anonyme et décide de convertir les quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et l'unique (1) action d'administrateur ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499.999) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) ayant toutes les mêmes droits et privilèges.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de quatre euros (EUR 4,-) du montant actuel d'un million euros (EUR 1.000.000,-) pour le fixer à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (EUR 999.996,-) par l'annulation de deux (2) actions détenues par l'associé commandité et versement du montant de cette réduction de capital à l'actionnaire de la Société en question.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer le nom de la Société en TURF CAPITAL S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs de la Société et nomination de M. Graham Hislop, administrateur, ayant son adresse professionnelle à Vintners Place 68, Upper Thames Street, Londres EC4V 3PE, Royaume-Uni, M. Denis Leroy, banquier, résident à 28, avenue Foch, 92250 La Garenne-Colombes, France et M. Mathieu Guillemain, banquier, résident à, rue des Lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, comme administrateurs de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2006.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes de la Société et nomination de FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.230, comme commissaires aux comptes de la Société pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2006.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de reformuler les statuts de la Société comme suit afin de notamment refléter les résolutions ci-dessus et, en particulier le changement de nom de la Société en TURF CAPITAL S.A.

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société adopte la dénomination TURF CAPITAL S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg-Ville par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (EUR 999.996,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (499.998) actions ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où la Loi exige des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par la Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société

sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis et/ou autorisé peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les Administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni

émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le 2^{ème} lundi du mois de mai à 8h30.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générale. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 29. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil d'administration a notamment droit et est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.15 heures.

Evaluation des frais

Comme les présentes constatent à la transformation de la Société de sa forme présente de société en commandite par actions en société anonyme, la Société se réfère à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport en ce cas.

Le notaire soussigné qui comprends et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzes, F. Lahaye, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031345.3/230/756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FIDUCIAIRE PREMIER LUXEMBOURG S.A. - FIDUCIAIRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 107.298.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselberg, B-1180 Bruxelles, Belgique,

2) MM INTERNATIONAL HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.155, une société avec siège social au 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
tous les deux ici représentés par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 25 mars 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE PREMIER LUXEMBOURG S.A. - FIDUCIAIRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prestations et tous travaux fiduciaires, tous travaux d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, tous conseils fiscaux, tous travaux administratifs, de constitution et de domiciliation de sociétés, tous conseils en matière de gestion ou de transformation de toute société, commerce ou entreprise.

Elle pourra d'une façon générale faire, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou en développer sa réalisation.

La Société pourra participer en outre, de toute manière, à toutes exploitations ou entreprises se rapportant à cet objet social, cette intervention pouvant se faire notamment par voie d'apport, de fusion, de constitution, d'absorption, de souscription, de crédit, d'achat d'actions, parts, obligations ou de toute autre manière.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) euros divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. l'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. l'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Henri Vanherberghen, préqualifié, cinq cent dix actions	510
2) MM INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille (35.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselberg, B-1180 Bruxelles, Belgique,
 - b) Monsieur Miguel Munoz, administrateur de société, né le 5 février 1958 à Puertollano, Espagne, avec adresse professionnelle au 4, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Richard Turner, expert-comptable, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, République d'Afrique du Sud, demeurant au 28, rue du Couvent, L-1363 Howald.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Elena Morrisova, comptable, née le 10 avril 1967 à Myjava, République de Slovaquie, demeurant au 7, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Paireon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 4. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031610.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.378.

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Corinne Muller, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 March 2005.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 96.378, incorporated on 20 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1179 of November 2003 (hereafter the «Company»).

The articles of association have lately been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 17 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 88 of 22 January 2004.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to amend article 12 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into class A, Class B and class C managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members and may be revoked *ad nutum* without specific cause.

To the extent applicable, the Class A manager(s) and the Class C manager(s) shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holder(s) of Class A shares. The Class B manager(s) shall be elected by the general meeting of members among the persons proposed for election by a majority of the holder(s) of Class B shares.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager together with either a class B manager or a class C manager.»

Second resolution

The sole member resolved to amend article 13 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DOUBLON HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 96.378, constituée en date du 20 octobre 2003 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1179 du 11 novembre 2003 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 88 du 22 janvier 2004.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, Il y aura trois classes de gérants: des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C.

Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique.

En cas de pluralité de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie C sont élus par l'assemblée générale des associés parmi les personnes proposées pour l'élection par une majorité des associés détenteurs de parts de catégorie A. Les gérants de catégorie B sont élus par l'assemblée générale des associés parmi les personnes proposées pour l'élection par une majorité des associés détenteurs de parts de catégorie B.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B ou ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie C.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présent ou représenté à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031330.3/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DOUBLON PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.378.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 465 du 1^{er} avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031331.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SCHEMANN BusinessAdventure, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6743 Grevenmacher, 11, Gruewereck.

H. R. Luxembourg B 93.237.

Es geht hervor, gemäss Privatabtretung von Anteile, am 1. November 2004, regelrecht registriert, dass:

1) Frau Dr. Birgitt Schemann geboren am 30. März 1948 in D-Büren und wohnhaft in D-54329 Konz, Rieslingweg 16, an

Herrn Andreas Poweleit, geboren am 19. Oktober 1965 in D-Neuwied und wohnhaft in D-56218 Mülheim-Kärlich, 2, Im Pfaffenacker,

38 Anteile der SCHEMANN BusinessAdventure, GmbH, mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 11 Gruewereck übertragen hat.

2) Herr Heinrich Schemann geboren am 10. November 1940 in D-Arzbach und wohnhaft in D-54329 Konz, Rieslingweg 16, an

Herrn Andreas Poweleit, geboren am 19. Oktober 1965 in D-Neuwied und wohnhaft in D-56218 Mülheim-Kärlich, 2, Im Pfaffenacker,

12 Anteile der SCHEMANN BusinessAdventure, GmbH, mit Sitz in L-6743 Grevenmacher, 11 Gruewereck übertragen hat.

Infolgedessen sind die Anteile der Gesellschaft SCHEMANN BUSINESSADVENTURE, GmbH wie folgt gezeichnet:

Frau Dr. Birgitt Schemann 50 Anteile

Herr Andreas Poweleit 50 Anteile

Insgesamt 100 Anteile

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031205.3/680/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

39524

LUXPAR-RE

R. C. Luxembourg B 33.295.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 22 février 2005

«4. Démission de M. Alain Bailly de son poste d'Administrateur:

Le Conseil prend note de la démission de M. Alain Bailly de son poste d'Administrateur, avec effet à ce jour.

5. Cooptation de M. Eric Martin en tant qu'Administrateur:

Le Conseil coopte M. Eric Martin en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Alain Bailly.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.»

Pour la Société

GECALUX S.A.

F. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031017.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

LUXPAR-RE

R. C. Luxembourg B 33.295.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de LUXPAR RE tenue le 23 mars 2005

«3. L'Assemblée accepte la démission de M. Alain Bailly avec effet au 9 mars 2005.

4. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Eric Martin en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Alain Bailly.

7. Messieurs Yvan Juchem, Eric Martin et Eric Berg sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2006.

8. L'Assemblée nomme la société MAZARS en tant Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2006.»

Pour la société

GECALUX S.A.

F. Frere

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031016.3/730/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.782.

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., a company established pursuant to the laws of the State of Delaware (USA), having its registered office 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801 (U.S.A.),

here represented by Ms. Corinne Muller, «licenciée en droit», residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 March 2005.

Said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 101.782, incorporated on 14 July 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 936 of September 21, 2004 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolved to amend article 12 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who do not need to be members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Moreover, if several managers have been appointed they shall be divided into class A and Class B managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members and may be revoked ad nutum without specific cause.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager together with a class B manager.»

Second resolution

The sole member resolved to amend article 13 of the articles of association so to read as follows:

«**Art. 13.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting provided that no board meeting may be held in or out of the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers seven days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no manager shall participate at such meeting from the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at the meeting.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MERRILL LYNCH MORTGAGE CAPITAL, INC., une société établie sous les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 100 West Tenth Street, Wilmington, Delaware 19801 (U.S.A.),

ici représentée par Mademoiselle Corinne Muller, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 101.782, constituée en date du 14 juillet 2004 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 936 du 21 septembre 2004 (ci après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, Il y aura deux classes de gérants: des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Le(s) gérant(s) est/(sont) nommés par l'assemblée générale des associés et sont librement révocables à tout moment et sans cause spécifique.

Dans ses rapports avec les tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance disposera de tout pouvoir pour représenter la société dans toutes circonstances et pour accomplir et approuver tout acte et opération non contradictoire avec l'objet social de la société.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de Catégorie B.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à condition qu'aucun conseil de gérance ne puisse être tenu au ou depuis le Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, à condition qu'aucun gérant ne participe à une telle réunion depuis le Royaume-Uni.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031332.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.782.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 466 du 1^{er} avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031333.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.397.

In the year two thousand and five, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, represented by Mr. Alain Heinz, acting in his capacity as manager,

here represented by Mr. Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 31 March 2005,

2) HLB, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, represented by Mr. Jean-Marie Rochefort, acting in his capacity as manager,

here represented by Mr. Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 31 March 2005.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to act that they are the sole shareholders of LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 18 October 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 364 of 6th March 2002, lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25th November 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 1377 of 30th December 2003.

The shareholders acknowledge that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the shareholders have previously perused. This having been declared, the shareholders, represented as stated above, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,251,000.- by an amount of EUR 450,000.- to EUR 3,701,000.- by the issuance of 18,000 new shares with a par value of EUR 25.- each.

This capital increase will be effected as follows:

1) Subscription of 8,964 new shares by REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., prenamed, by way of contribution in kind of a claim of EUR 224,100.- held by REPEG against the Company.

2) Subscription of 9,036 new shares by HLB, S.à r.l., prenamed, by way of contribution in cash of EUR 225,900.-.

It results from a certificate issued on 31 March 2005 by the representative of REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. that it holds a claim outstanding, due and available corresponding to EUR 224,100.- against the Company, that the claim is not pledged, that the property of the claim is not divided, that no third party has any right to acquire such pledge (or any other security) or usufruct relating to the claim, that the claim is freely transferable and that it is the sole owner of this claim and it is entitled to dispose of it.

It results from a report issued on 31 March 2005 by the representative of REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., that the claim so contributed is worth at least EUR 224,100.- and corresponds to the value of 8,964 new shares of the Company having a par value of EUR 25.- each.

Such certificates and reports, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence has also been given to the undersigned notary that the sum of EUR 225,900.- is at the free disposal of the Company.

As a consequence of this share capital increase, HLB, S.à r.l. holds 74,316 shares of the Company and REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. holds 73,724 shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the shareholders of the Company decide unanimously to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,701,000.- represented by 148,040 shares with a nominal value of EUR 25.- each.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Alain Heinz, agissant en tant que gérant, ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2005.

2) HLB, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Jean-Marie Rochefort, agissant en tant que gérant,

ici représentée par Maître Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire soussigné d'acter qu'elles sont les seules associées de la société LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 364 du 6 mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1377 du 30 décembre 2003.

Les associées reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel elles déclarent avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, les associées, représentées comme indiqué ci-avant, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.251.000,- par un montant de EUR 450.000,- à un montant de EUR 3.701.000,- par l'émission de 18.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Cette augmentation de capital sera effectuée comme suit:

1) Souscription de 8.964 parts sociales nouvelles par REPEG HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée, par voie d'apport en nature d'une créance de EUR 224.100,- détenue par REPEG à l'encontre de la Société.

2) Souscription de 9.036 parts sociales nouvelles par HLB, S.à r.l., préqualifiée, par voie d'apport en numéraire de EUR 225.900,-.

Il résulte d'un certificat établi le 31 mars 2005 par le représentant de REPEG HOLDINGS, S.à r.l. que REPEG HOLDINGS, S.à r.l. détient une créance certaine, liquide et exigible de EUR 224.100,- à l'encontre de la Société, que cette créance n'est pas gagée, que la propriété de cette créance n'est pas divisée, qu'aucun tiers n'a le droit de constituer un tel gage (ou une autre forme de sûreté) ou d'acquérir l'usufruit de cette créance, que la créance est librement transférable et que l'associé unique est l'unique propriétaire de cette créance et a le droit d'en disposer.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi le 31 mars 2005 par le représentant de REPEG HOLDINGS, S.à r.l., que la créance ainsi apportée correspond en valeur au moins à EUR 224.100,-, ce qui équivaut à la valeur de 8.964 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Ces certificats et ces rapports, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Il a également été justifié au notaire instrumentaire que la somme de EUR 225.900,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Suite à cette augmentation de capital, HLB, S.à r.l. détient 74.316 parts sociales de la Société et REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. détient 73.724 parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, les associées décident unanimement de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.701.000,- représenté par 148.040 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mischo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 72, case 8. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031358.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.397.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 432 du 31 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031360.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

39529

PLATINUM SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.262.

Rectificatif à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1999

Par la présente, nous rectifions une erreur constatée ce jour dans l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1999, nous certifions que Monsieur Jean-Claude Van Houten a bien démissionné de tous ses mandats d'administrateurs.

La composition actuelle du conseil d'administration de la société est:
Monsieur Laurent Sberro, administrateur et administrateur-délégué;
Monsieur Patrick Robert, administrateur;
Monsieur Moritz Roeber, administrateur.

Nous confirmons la démission de Monsieur Jean-Claude Van Houten de ses postes d'administrateur et administrateur-délégué au 1^{er} décembre 1999.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

P. Robert / L. Sberro

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031304.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

BAMINC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 48.595.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe Hottinger, banquier, demeurant au 21, Hottingerstrasse, CH-8032 Zurich, ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BAMINC HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 48.595, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, fut constituée originellement sous la dénomination de POUMINC S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 511 du 8 décembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1091 du 17 juillet 2002.

- La Société a actuellement un capital social de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (EUR 26,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BAMINC HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031356.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

WERBUNG & MESSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.639.

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WERBUNG & MESSEN S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 67.639 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 143 du 5 mars 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu du notaire instrumentaire en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1024 du 4 juillet 2002.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031371.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

39531

NEKIA CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.175.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, en avril 2005, réf. LSO-BD04026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(032230.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

NEKIA CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 89.175.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en avril 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(032232.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.100.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032057.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MODELO 1A S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 107.089.

—
In the year two thousand five, on the twenty-third of March.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg- City.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MODELO 1A S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 16 March 2005, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened by Mr. Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr. Jean-Pierre Saddi, employee, residing in Mamer, the meeting elected as scrutineer Mr. Philip Basler-Gretic, attorney at law, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital by an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) in order to bring it for its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to nil by cancellation of all the existing shares and reimbursement of an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to the current shareholders and increase of the share capital by an amount of six hundred three thousand nineteen Euro forty-four cents (EUR 603,019.44) by the issuance of:

* 483,871 Class A Preferred Shares (the «A Shares»);

* 2,435 Class B Ordinary Shares (the «B Shares»);

each with a nominal value of one Euro twenty four cents (EUR 1.24).

2. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares by contribution in cash by the following subscribers in the following proportion and amounts:

Subscriber	A Shares	B Shares	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	403,985	2,033	406,018
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	6,057	31	6,088
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	20,818	105	20,923
MODELO L.P.	36,559	184	36,743
Total	483,871	2,435	486,306

3. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association which will be read as follows:

«5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at six hundred three thousand nineteen Euro forty-four cents (EUR 603,019.44) divided into:

- (a) 483.871 Class A Preferred Shares,
- (b) 2.435 Class B Ordinary Shares

all with a par value of one Euro and twenty four cents (EUR 1.24) per Share.»

4. Introduction of an authorised capital of an amount of two hundred ninety-one thousand four hundred six Euro twenty cents (EUR 291,406.20) to be divided into two hundred thirty-five thousand five (235,005) Class B Ordinary shares all with a par value of one euros twenty-four cents per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 23 March 2010, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred twenty-five Euro sixty-four cents (EUR 894,425.64) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

5. Renumbering of current Article 5.2 of the articles of association, which becomes Article 5.3, and creation of a new Article 5.2. in order to reflect the creation of an authorized capital.

6. Authorization to the board of directors to issue up to two hundred thirty-five thousand five (235,005) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights.

7. Amendment of Article 16 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 16. Appropriation of Profits**

16.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

16.2. Preferential and Recoverable Dividends

A preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Corporation with respect to the holders of Class A Preferred shares corresponding to 1% (one per cent) of their nominal value increased with the relevant issue premium, if any, payable by fully closed accounting year on the thirty-first of December (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) (but only from the date of their issue), and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.

16.3. Ordinary Dividends

Thereafter, the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided that the ordinary dividends shall be distributed, exclusively, to the holders of class B ordinary shares proportionally to their respective shareholding;

16.4. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

16.5. Forfeiture

A dividend declared but not claimed by the relevant Shareholder within Five (5) years from such declaration cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, but shall instead be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company.

16.6. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

16.7. Interim Dividends

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors and report by the statutory auditors.»

8. Amendment of Article 17 of the articles of association which will read as follows:

Art. 17. Dissolution and liquidation

17.1. Procedure

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

17.2. Liquidation Boni

The liquidation boni, if any, will first be allocated as follows:

The reimbursement of the par value and issue premium paid on and attached to such shares, if any, with respect to the Class A Preferred Shares and to the Class B Ordinary Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares and to the Class B Ordinary Shares.

Thereafter, any surplus in the liquidation boni (the «Outstanding Liquidation Boni») will be distributed as follows:

- the Class A Preferred Shares shall be entitled to one per cent (1%) of the Outstanding Liquidation Boni, such portion of the Outstanding Liquidation Boni to be divided among the Class A Preferred Shares holders in proportion to their respective holding in the Class A Preferred Shares;

- the Class B Ordinary Shares shall be entitled to ninety-nine per cent (99%) of the Outstanding Liquidation Boni, such portion of the Outstanding Liquidation Boni to be divided among the Class B Ordinary Shares holders in proportion to their respective holding in the Class B Ordinary Shares;»

9. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce the share capital by an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) in order to bring it for its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to nil by cancellation of all the existing shares and reimbursement of an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to the current shareholders, such reimbursement to be made under due observance of the provisions of Article 69 (2) of the modified law of 10 August 1915, and to increase the share capital by an amount of six hundred thousand three hundred nineteen Euro forty-four cents (EUR 603,019.44) by the issuance of:

- * 483,871 Class A Preferred Shares (the «A Shares»);

- * 2,435 Class B Ordinary Shares (the «B Shares»);

each with a nominal value of one Euro twenty four cents (EUR 1.24).

Intervention - Subscription - Payment

The current shareholders having, to the extend necessary, waived their preferential subscription rights, thereupon appeared the following new subscribers:

- * CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office located at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031;

- * CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office located at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031;

- * CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., having its registered office located at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, itself represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031;

- * CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., represented by its General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623;

- * CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box

87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623;

* MODELO L.P., a limited partnership having its registered office at 22 Grenville Street, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands registered with the Jersey Financial Services Commission under number L.P. 619 represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office located at 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031;

all here represented by Gérard Maîtrejean, prenamed, by virtue of six (6) proxies established on March 23, 2005, which, through their proxyholder, declare to subscribe for the four hundred eighty-three thousand eight hundred seventy-one (483,871) newly issued Class A Preferred Shares and for the two thousand four hundred thirty-five (2,435) newly issued Class B Ordinary Shares, in the following amounts and proportions:

Subscriber	A Shares	B Shares	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	403,985	2,033	406,018
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	6,057	31	6,088
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	20,818	105	20,923
MODELO L.P.	36,559	184	36,743
Total	483,871	2,435	486,306

All the newly issued shares have been fully-paid-up in cash, so that the amount of six hundred thousand three hundred nineteen Euro forty-four cents (EUR 603,019.44) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting decides to amend Article 5.1 (Capital) so that it will be read as follows:

«5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at six hundred three thousand nineteen Euro forty-four cents (EUR 603,019.44) divided into:

- (a) 483,871 Class A Preferred Shares,
- (b) 2,435 Class B Ordinary Shares

all with a par value of one Euro and twenty four cents (EUR 1.24) per Share.»

Third resolution

On the view of a report drawn by the Board of Directors in conformity with article 32-3 (5), and after having acknowledged that the notice of the present meeting expressly mentions that the authorization given to the Board of Directors includes the possibility to limit or to suppress the preferential subscription rights of the shareholders, the general meeting, non voting shareholders included, decides unanimously to introduce an authorised capital of an amount of two hundred ninety-one thousand four hundred six Euro twenty cents (EUR 291,406.20) to be divided into two hundred thirty-five thousand five (235,005) Class B Ordinary Shares all with a par value of one Euro twenty-four cents (EUR 1,24), authorizing the board of directors, during a period of five years ending 23 March 2008, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred twenty-five Euro sixty-four cents (EUR 894,425.64) without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued, this authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

A copy of said report, after having been signed by the members of the board, the proxy holders of the represented shareholders or the shareholders, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Fourth resolution

The general meeting decides unanimously to renumber Article 5.2 of the articles of association, which becomes Article 5.3 and to introduce a new Article 5.2 which shall read as follows:

5.2. Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at two hundred ninety-one thousand four hundred six Euro twenty cents (EUR 291,406.20) to be divided into two hundred thirty-five thousand five (235,005) Class B Ordinary Shares all with a par value of one Euro twenty-four cents (EUR 1,24).

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on 23 March 2010, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of eight hundred ninety-four thousand four hundred twenty-five Euro sixty-four cents (EUR 894,425.64).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible preferred equity certificates («CPEC's») and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of CPEC's.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the CPEC's as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the CPEC's.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Fifth resolution

The general meeting decides unanimously to authorize the board of directors to issue up to two hundred thirty-five thousand five Euro (EUR 235,005.-) convertible preferred equity certificates («CPEC's») with authority to determine the terms and conditions of those CPEC's and their conversion rights.

Sixth resolution

The general meeting decides to determine the rights and obligations attached to the different classes of shares through an amendment of Article 16 which shall read as follows:

«Art. 16. Appropriation of Profits

16.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

16.2. Preferential and Recoverable Dividends

A preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Corporation with respect to the holders of Class A Preferred shares corresponding to 1% (one per cent) of their nominal value increased with the relevant issue premium, if any, payable by fully closed accounting year on the thirty-first of December (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) (but only from the date of their issue), and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.

16.3. Ordinary Dividends

Thereafter, the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends, provided that the ordinary dividends shall be distributed, exclusively, to the holders of class B ordinary shares proportionally to their respective shareholding;

16.4. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

16.5. Forfeiture

A dividend declared but not claimed by the relevant Shareholder within Five (5) years from such declaration cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, but shall instead be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company.

16.6. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

16.7. Interim Dividends

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors and report by the statutory auditors.»

Seventh resolution

The general meeting decides unanimously to amend Article 17 of the articles of association which will read as follows:

Art. 17. Dissolution and liquidation

17.1. Procedure

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

17.2. Liquidation Boni

The liquidation boni, if any, will first be allocated as follows:

The reimbursement of the par value and issue premium paid on and attached to such shares, if any, with respect to the Class A Preferred Shares and to the Class B Ordinary Shares shall be paid, pari passu, to the holders of Class A Preferred Shares and to the Class B Ordinary Shares.

Thereafter, any surplus in the liquidation boni (the «Outstanding Liquidation Boni») will be distributed as follows:

- the Class A Preferred Shares shall be entitled to one per cent (1%) of the Outstanding Liquidation Boni, such portion of the Outstanding Liquidation Boni to be divided among the Class A Preferred Shares holders in proportion to their respective holding in the Class A Preferred Shares;

- the Class B Ordinary Shares shall be entitled to ninety-nine per cent (99%) of the Outstanding Liquidation Boni, such portion of the Outstanding Liquidation Boni to be divided among the Class B Ordinary Shares holders in proportion to their respective holding in the Class B Ordinary Shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 8.800.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de

la société anonyme MODELO 1A S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 16 mars 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à néant par l'annulation de toutes les actions existantes et remboursement d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) aux actionnaires actuels et augmentation du capital social d'un montant de six cent trois mille dix-neuf euros et quarante-quatre centimes d'euro (EUR 603.019,44) par l'émission de:

* 483.871 Actions Préférentielles de Classe A (les «Actions A»);

* 2.435 Actions Ordinaires de Classe B (les «Actions B»);

chacune d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (EUR 1,24).

2. Souscription et libération totale à leur valeur nominale des actions nouvellement émises par apport en espèces par les souscripteurs suivants dans la proportion et pour les montants suivants:

Souscripteur	Actions A	Actions B	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	403,985	2,033	406,018
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	6,057	31	6,088
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P..	20,818	105	20,923
MODELO L.P..	36,559	184	36,743
Total	483,871	2,435	486,306

3. Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent trois mille dix-neuf euros et quarante-quatre centimes d'euro (EUR 603.019,44) divisé en:

(a) 483.871 Actions Préférentielles de Classe A,

(b) 2.435 Actions Ordinaires de Classe B,

toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR).»

4. Introduction d'un capital autorisé d'un montant de deux cent quatre-vingt onze mille quatre cent six euros et vingt centimes d'euros (EUR 291.406,20) qui sera divisé en deux cent trente cinq mille cinq (235.005) Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (EUR 1,24), autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mars 2010, d'augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant de huit cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent vingt-cinq euro et soixante-quatre centimes d'euro (EUR 894.425,64) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions émises, ce capital autorisé peut seulement être utilisé par conversion des «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») et le capital autorisé est exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's;

5. Renumérotation de l'actuel Article 5.2 des statuts, qui devient l'Article 5.3, et création d'un nouvel Article 5.2 pour refléter la création d'un capital autorisé;

6. Autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre jusqu'à deux cent trente-cinq mille cinq (235.005) «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les termes et conditions de ces CPEC's et leurs droits de conversion;

7. Modification des dispositions de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes préférentiels et recouvrables

Un dividende préférentiel et recouvrable correspondant à un pour cent (1%) de leur valeur nominale augmentée de leur prime d'émission correspondante, le cas échéant, sera distribué ou accumulé, pour chaque exercice social de la Société, en faveur de tout détenteur d'Actions préférentielles de Classe A, payable par année comptable dûment clôturée au 31 décembre (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, au jour ouvrable suivant) (mais seulement à partir de leur date d'émission), pour la première année comptable, pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable échue avant la mise en liquidation de la Société.

16.3. Dividendes ordinaires

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels nets, et pourra déclarer de temps à autre que des dividendes ordinaires seront distribués, à condition que des dividendes ordinaires soient distribués, exclusivement aux détenteurs des actions ordinaires de Classe B en proportion de leurs participations respectives.

16.4. Devise

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le conseil d'administration et peuvent être payés en temps et lieu tel que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider définitivement du taux d'échange applicable pour convertir les fonds du dividende en leur devise de paiement.

16.5. Déchéance

Un dividende déclaré mais non réclamé par l'actionnaire relevant dans les cinq (5) ans de ladite telle déclaration ne pourra par la suite être réclamé par ledit détenteur d'une telle action, mais fera par contre l'objet d'une déchéance dans le chef dudit détenteur d'une telle action et reviendra à la Société.

16.6. Intérêt

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

16.7. Dividendes intérimaires

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.»

8. Modification des dispositions de l'article 17 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 17. Dissolution et liquidation

17.1. Procédure

En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera les pouvoirs et la rémunération de ces liquidateurs.

17.2. Boni de liquidation

Le boni de liquidation, le cas échéant, sera distribué comme suit:

La valeur nominale et la prime d'émission payées et attachées aux Actions Préférentielles de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B, le cas échéant, seront payées, pari passu, aux détenteurs d'Actions Préférentielles de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B.

De plus, tout surplus du boni de liquidation (le «Boni de Liquidation Restant») sera distribué de la manière suivante:

- les Actions Préférentielles de Classe A auront droit à Un pour cent (1%) du Boni de Liquidation Restant, une telle portion du Boni de Liquidation Restant devant être répartie entre les détenteurs d'Actions Préférentielles de Classe A en proportion de leur détention dans les Actions Préférentielles de Classe A;

- les Actions Ordinaires de Classe B auront droit à quatre-vingt dix-neuf pour cent (99%) du Boni de Liquidation Restant, une telle portion du Boni de Liquidation Restant devant être répartie entre les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B en proportion de leurs détentions respectives dans les Actions Ordinaires de Classe B;

9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à néant par l'annulation de toutes les actions existantes et remboursement d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) aux actionnaires actuels, et d'augmenter le capital social d'un montant de six cent trois mille dix-neuf euros et quarante-quatre centimes d'euros (EUR 603.019,44) par l'émission de:

- * 483.871 Actions Préférentielles de Classe A (les «Actions A»);
 - * 2.435 Actions Ordinaires de Classe B (les «Actions B»);
- chacune d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (EUR 1,24).

Intervention - Souscription - Libération

Les actionnaires actuels ayant, autant que de besoin, renoncé à leurs droits préférentiels de souscription, interviennent les nouveaux souscripteurs:

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, une limited partnership des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031;

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P., une limited partnership des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031;

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P., une limited partnership des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III GENERAL PARTNER L.P., ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Cayman, lui-même représenté par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031;

* CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P., une limited partnership du Delaware, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis, représentée par son General Partner CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79623;

* CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P., une limited partnership des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, des Iles Cayman, représentée par son General Partner, CVC EUROPE ENTERPRISE GP LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 79623;

* MODELO L.P., une limited partnership ayant son siège social à 22 Grenville Street, Saint Helier, Jersey JE48PX, Channel Islands immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro L.P. 619 représentée par son General Partner CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, PO Box 87, Saint Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 77031;

Toutes représentées par Gérard Maîtrejean, préqualifié, agissant en vertu de six (6) procurations sous seing privé données en date du 23 mars 2005, qui, par l'intermédiaire de leur mandant, déclarent souscrire les quatre cent quatre-vingt trois mille huit cent soixante et onze (483.871) Actions Préférentielles de Classe A nouvellement émises et les deux mille quatre cent trente cinq (2.435) Actions Ordinaires de Classe B nouvellement émises, pour les montants et dans les proportions suivantes:

Souscripteur	Actions A	Actions B	Total
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	403,985	2,033	406,018
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B L.P.	8,226	41	8,267
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	6,057	31	6,088
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	20,818	105	20,923
MODELO L.P.	36,559	184	36,743
Total	483,871	2,435	486,306

Toutes les actions nouvellement émises ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent trois mille dix-neuf euros et quarante-quatre centimes d'euros (EUR 603.019,44) est à présent à la disposition de la Société, preuve dudit paiement a été donnée au notaire instrumentant par le biais d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 (Capital) qui aura la teneur suivante:

«5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à six cent trois mille dix-neuf euros et quarante-quatre centimes d'euros (EUR 603.019,44) divisé en:

(a) 483.871 Actions Préférentielles de Classe A,

(b) 2.435 Actions Ordinaires de Classe B,

toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR).»

Troisième résolution

Sur base du rapport dressé par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3(5), et après avoir reconnu que l'invitation à la présente réunion mentionne expressément que l'autorisation accordée au conseil d'administration inclut la possibilité de limiter ou de supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires, l'assemblée générale, y compris les actionnaires ne votant pas, décide unanimement d'introduire un capital autorisé d'un montant de deux cent quatre-vingt onze mille quatre cent six euros et vingt centimes d'euros (EUR 291.406,20) qui sera divisé en deux cent trente-cinq mille cinq (235.005) Actions Ordinaires de Classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (EUR 1,24), autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq (5) ans prenant fin le 23 mars 2010, d'augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant de huit cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et soixante-quatre centimes d'euro (EUR 894.425,64) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions émises, le capital autorisé peut seulement être utilisé par conversion des «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») et le capital autorisé est exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's.

Une copie dudit rapport, après avoir été signé par les membres du conseil, le mandant des actionnaires représentés et le notaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide unanimement de renuméroter l'actuel Article 5.2 des statuts, qui devient l'Article 5.3, et de créer un nouvel Article 5.2 pour refléter la création d'un capital autorisé.

5.2. Capital autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à deux cent quatre-vingt onze mille quatre cent six euros et vingt centimes d'euros (EUR 291.406,20) qui sera divisé en deux cent trente-cinq mille cinq (235.005) Actions Ordinaires de Classe B toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euro (EUR 1.24).

Dans les conditions de cet article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 23 mars 2010, à augmenter en une ou plusieurs tranches successives le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de huit cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et soixante-quatre centimes d'euros (EUR 894.425,64).

Le capital autorisé ne peut être utilisé que pour la conversion des «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») émis par la Société et le capital autorisé sera exclusivement réservé aux détenteurs de CPEC's.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions des CPEC's tels qu'ils lui paraissent appropriés.

Une telle augmentation de capital peut être souscrite ou émise avec ou sans prime d'émission tel que le conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre dans les termes et conditions des CPEC's.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions émises.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou tout autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée en délivrant le certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide unanimement d'autoriser le conseil d'administration à émettre jusqu'à deux cent trente-cinq mille cinq (EUR 235.005,-) «convertible preferred equity certificates» («CPEC's») avec le pouvoir de déterminer les termes et conditions de ces CPEC's et leurs droits de conversion.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les droits et obligations attachés aux différentes classes d'actions par le changement de l'article 16 qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2 Dividendes préférentiels et recouvrables

Un dividende préférentiel et recouvrable correspondant à un pour cent (1%) de leur valeur nominale augmentée de leur prime d'émission correspondante, le cas échéant, sera distribué ou accumulé, pour chaque exercice social de la Société, en faveur de tout détenteur d'Actions préférentielles de Classe A, payable par année comptable dûment clôturée au 31 décembre (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, au jour ouvrable suivant) (mais seulement à partir de leur date d'émission), pour la première année comptable, pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'année comptable échue avant la mise en liquidation de la Société.

16.3. Dividendes ordinaires

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera la façon dont il sera disposé du solde des bénéfices annuels nets, et pourra déclarer de temps à autre que des dividendes ordinaires seront distribués, à condition que des dividendes ordinaires soient distribués, exclusivement aux détenteurs des actions ordinaires de Classe B en proportion de leurs participations respectives.

16.4 Devise

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le conseil d'administration et peuvent être payés en temps et lieu tel que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider définitivement du taux d'échange applicable pour convertir les fonds du dividende en leur devise de paiement.

16.5 Déchéance

Un dividende déclaré mais non réclamé par l'actionnaire relevant dans les cinq (5) ans de ladite telle déclaration ne pourra par la suite être réclamé par ledit détenteur d'une telle action, mais fera par contre l'objet d'une déchéance dans le chef dudit détenteur d'une telle action et reviendra à la Société.

16.6 Intérêt

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

16.7 Dividendes intérimaires

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier Article 17 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 17. Dissolution et liquidation

17.1 Procédure

En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera les pouvoirs et la rémunération de ces liquidateurs.

17.2 Boni de liquidation

Le boni de liquidation, le cas échéant, sera distribué comme suit:

La valeur nominale et la prime d'émission payées et attachées aux Actions Préférentielles de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B, le cas échéant, seront payées, pari passu, aux détenteurs d'Actions Préférentielles de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B.

De plus, tout surplus du boni de liquidation (le «Boni de Liquidation Restant») sera distribué de la manière suivante:

- les Actions Préférentielles de Classe A auront droit à un pour cent (1%) du Boni de Liquidation Restant, une telle portion du Boni de Liquidation Restant devant être répartie entre les détenteurs d'Actions Préférentielles de Classe A en proportion de leur détention dans les Actions Préférentielles de Classe A;

- les Actions Ordinaires de Classe B auront droit à quatre-vingt dix-neuf pour cent (99%) du Boni de Liquidation Restant, une telle portion du Boni de Liquidation Restant devant être répartie entre les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe B en proportion de leurs détentions respectives dans les Actions Ordinaires de Classe B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 8.800,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maitrejean, J.P. Saddi, P. Basler-Gretic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, vol. 24CS, fol. 13, case 8. – Reçu 6.030,19 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005

J. Delvaux.

(031645.3/208/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

NPK DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.328.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour NPK DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032273.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

NPK DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.328.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour NPK DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(032275.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FOUGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.727.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOUGERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.727, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 15 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur,
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16,
4. Refonte de la version anglaise des statuts,
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à dix heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FOUGERE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à dix heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination FOUGERE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (100,000.- EUR) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.
Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.
The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(031449.2/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FOUGERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031450.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

LTD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 107.285.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

* 1) GAIA HOLDING, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.625, ici représentée par Madame Lieve De Mets, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 2 mars 2005.

* 2) THE BLUE LINE HOLDING, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.565, ici représentée par Madame Lieve De Mets prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 2 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra en outre faire toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente et la gestion d'immeubles, sous condition que ces opérations ne revêtent le caractère d'activité d'agent immobilier.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LTD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) GAIA HOLDING, S.à r.l., prénommée	50
2) THE BLUE LINE HOLDING, S.à r.l., prénommée	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 1.200,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société à responsabilité limitée pour une durée indéterminée:

* Monsieur Johan Dejans, employé privé, né à B-Aarschot le 17 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

* Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né à B-St.-Mard le 7 février 1964, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

* La société à responsabilité limitée LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.709.

3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. De Mets, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2005, vol. 468, fol. 97, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(031553.3/221/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 47.928.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032060.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ARLON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2828 Luxembourg, 99, rue de Trévières.

R. C. Luxembourg B 30.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature.

(032063.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**GeneMoRe HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. MULTIGEN HOLDING S.A.)**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 76.238.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(032075.3/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 7 septembre 2005 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé à concurrence de EUR 47.971.000,- pour le porter de EUR 22.050.000,- à EUR 70.021.000,-.
2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du Gérant.
3. Renouvellement de l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période expirant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial C de la résolution adoptant ce capital autorisé, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du Gérant.
4. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du Gérant.
5. Changement de l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 6. Actionariat.** Outre le Gérant, seules des sociétés du groupe LEROY-MERLIN, leurs salariés, la SOCIETE FIDUCIAIRE CORDUSION, SOCIETA FIDUCIARIA PER AZIONI, avec siège social à Via Dante, 4, I-20121 Milan, ainsi que toute autre personne ou société à désigner par le Gérant peuvent détenir des Actions Ordinaires de la société.» et approbation afférente du Gérant.
6. Changement du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 9. Deuxième alinéa.** Ce droit de préemption du Gérant comporte la faculté du Gérant d'acquérir les Actions par préférence à tout autre acheteur soit pour son compte, soit au nom et pour compte d'une personne de son choix.» et approbation afférente du Gérant.
7. Divers

Le Gérant

LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.

II (03598/1261/30)

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.282.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (03628/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 6.317.

Dear shareholder.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 9 August 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MERRILL LYNCH INTERNATIONAL INVESTMENT FUNDS (the «Company») to be held on 12 September 2005, at 11.00 a.m. at the registered office of the Company for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword Article 3 of the Company's Articles of Incorporation, that Article 3 shall read as follows:
«**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. To further amend the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda and, generally, to bring them up-to-date.
3. To adopt a new version of the Company's Articles of Incorporation as per the full draft text of the Company's Articles of Incorporation reflecting all the changes that is available for inspection at the registered office of the Company without charge.
4. That the effective date of the changes be from midnight on 16 September 2005.
5. To transact any other business.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the shares represented.

Proxies should be sent to the Transfer Agent Department of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., at its address above, to fax number +352 46 26 85976 by no later than 8 September 2005, with the originals to follow by mail.
II (03613/755/34)

The Board of Directors.

JPMorgan FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 8.478.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING (reconvened)

Shareholders were invited to attend an Extraordinary General Meeting of Shareholders of JPMorgan FLEMING FUNDS (the «Company») held on August 10, 2005. Due to a lack of quorum, this meeting could not validly deliberate on the resolutions and Luxembourg law provides for the possibility to reconvene a meeting to vote without any quorum on the same resolutions. The reconvened meeting will be held on *September 12, 2005*, at 10.00 a.m. (Luxembourg time) (the «Meeting») at the registered office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment of the name of the Company to JPMorgan FUNDS.
2. Amendment of, inter alia, Articles 1, 3, 4, 5, 6, 8, 14, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 26, 29 and 30 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.
In the context of these changes, it is proposed:
 - to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the Law.»
3. Ratification of the co-option by the Board of Directors of Mr Robert van der Meer, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders.
4. Election of Mr Jean Frijns and Ms Andrea Hazen to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Most of the proposed changes to the Articles relate to the submission of the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002. Some other changes are proposed to update the Articles of Incorporation in accordance

with usual practice. A copy of the detailed proposed amendments can be obtained free of charge from the registered office of the Company.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Voting arrangements

Shareholders, who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than September 9, 2005, by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax + 352 34 10 80 00).

Proxy forms which were already returned for the Extraordinary General Meeting held on August 10, 2005 will remain valid for the present meeting unless specifically revoked.

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy must deposit their bearer share certificates no later than September 9, 2005, at 10.00 a.m. (Luxembourg time) with the following institutions:

* KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as Euroclear and Clearstream Banking Depository

* J.P. MORGAN BANK AG, Junghofstraße 14, D-60311 Frankfurt am Main.

* HSBC DEWAAY S.A. /N.V., avenue de Tervuren 270 bte 8 - B-1150 Bruxelles / Tervuerenlaan 270 bus 8 - B-1150 Brussel

* BANK AUSTRIA CREDITANSTALT AKTIENGESELLSCHAFT AG, 1010 Vienna, Am Hof 2. 1030 Vienna, Vordere Zollamtsstrasse 13

* BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Via Ansperto 5, Milano

* J.P. MORGAN (Suisse) SA, 8, rue de la Confédération, PO Box 5160, 1211 Geneva 11

* CITIBANK N.A., Sucursal en España, José Ortega y Gasset 29, E-28006 Madrid

The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

II (03615/755/56)

By order of the Board of Directors.

JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.663.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING (*reconvened*)

Shareholders were invited to attend an Extraordinary General Meeting of Shareholders of JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS (the «Company») held on August 10, 2005. Due to a lack of quorum, this meeting could not validly deliberate on the resolutions and Luxembourg law provides for the possibility to reconvene a meeting to vote without any quorum on the same resolutions. The reconvened meeting will be held on *September 12, 2005*, at 12.30 p.m. (Luxembourg time) (the «Meeting») at the registered office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Amendment of the name of the Company to JPMorgan INVESTMENT FUNDS.
2. Amendment of, inter alia, Articles 1, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 15, 16, 19, 20, 22, 24, 27 and 29 of the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») with the purpose, inter alia, to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes, it is proposed:

- to revise the description of the object of the Company in Article 3 of the Articles so as to read as follows:
«The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other liquid financial assets as well as other assets permitted by Part I of the law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law.»

3. Ratification of the co-option by the Board of Directors of Mr Jean Frijns, in replacement of Mr Patrick Petitjean until the next Annual General Meeting of Shareholders
4. Election of Ms Andrea Hazen and Mr Robert van der Meer to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Most of the proposed changes to the Articles relate to the submission of the Company to Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002. Some other changes are proposed to update the Articles in accordance with usual practice. A copy of the detailed proposed amendments can be obtained free of charge from the registered office of the Company.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

Voting arrangements

Shareholders, who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than September 9, 2005, by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax + 352 34 10 80 00).

Proxy forms which were already returned for the Extraordinary General Meeting held on August 10, 2005 will remain valid for the present meeting unless specifically revoked.

II (03616/755/42)

By order of the Board of Directors.

CITYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 5 septembre 2005 à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- Affectation du résultat au 30 juin 2005;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03640/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS «SOGEDIM», Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 5 septembre 2005 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03641/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra le 6 septembre 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03651/322/15)

Le Conseil d'Administration.

39552

MILLEPORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 7 septembre 2005 à 9.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03642/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DREYFUS AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Shareholders of DREYFUS AMERICA FUND (the «Fund») are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on 15th September, 2005 at 10.00 a.m. in Luxembourg, 69, route d'Esch, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To decide upon the liquidation of the Fund to be effective on the date of the meeting.
2. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, represented by Mr Théo Limpach and Mr Guy Hornick, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

In order for the meeting to deliberate validly on items of the agenda, a quorum of 50% of the shares of the Fund in issue is required and the passing of resolution n° 1 requires the consent of a majority of 2/3 of the votes expressed at the meeting. The passing of resolution n° 2 requires the consent of a simple majority of the votes expressed at the meeting.

If the quorum is not reached a second meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and resolutions will be passed subject to the same majority as specified in the above paragraph.

Shareholders may vote in person or by proxy.

An explanation letter to Shareholders is available at the registered office of the Fund. Proxy Cards are also available at the registered office of the Fund for those Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting and who are therefore kindly requested to execute a Proxy Card and return it to the registered office of the Fund. To be valid proxies should be received by DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Attention: Mrs Samina Lebrun at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg or by Fax: +352 4590 3331 by no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 13th September, 2005. Submission of a Proxy Card will not preclude you from attending and voting at the meeting in person if you so wish. For further details please refer to the attached Proxy Card.

II (03627/584/29)

The Board of Directors.